



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-05-06

Séance du 15 juin 2023

Date de la convocation :

7 juin 2023

Affichage de la convocation :

8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, quinze juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DES TARIFS DES DIFFÉRENTS TEMPS PÉRISCOLAIRES, DE L'ALSH ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE TMP-ALSH

Le rapporteur rappelle que la commune a modifié sa grille de tarifs lors de la rentrée de septembre 2019 pour répondre à une volonté commune de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville de s'engager dans le dispositif « Loisirs Equitables ». L'objectif était de favoriser l'accès à l'ALSH aux familles bénéficiant auparavant des bons VACAF. Lors de cette mise en place, 5 tarifs ont été définis en fonction du quotient familial (contre 3 préalablement).

La création d'un tarif « social » pour faire face à l'arrêt des bons CAF mais aussi la création de deux tarifs « intermédiaires » dans chacune des anciennes tranches afin de soulager les familles qui se situent dans une situation financière tendue avaient vu le jour. De plus, le tarif extérieur avait lui aussi été repensé en créant 5 tranches calquées sur les tarifs pour les Mauriciens.

Après presque 4 ans d'application, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre la grille des tarifs de l'ALSH, celle-ci ne correspondant plus à la réalité de la fréquentation. Par ailleurs, l'absence d'évolution des tarifs depuis plusieurs années signifie que l'ensemble de l'augmentation des charges et des coûts liés à la mise en place d'un accueil de loisirs (ouverture et entretien du bâtiment, achat du matériel et des sorties, encadrement, etc...) est aujourd'hui supporté par la commune. Enfin, l'analyse des présences en fonction des quotients et de l'origine des enfants en lien avec l'augmentation de la fréquentation nécessitent donc de modifier les tarifs pour permettre de :

- Revoir le nombre de tranches ;
- Réajuster les tranches des tarifs « sociaux » ;
- Différencier les tarifs sur les plus hauts quotients ;
- Repenser les tarifs pour les extérieurs

Ainsi, il est proposé de créer 7 tranches de tarifications (les mêmes que celles utilisées pour la restauration scolaire) au lieu de 5 avec la mise en place de deux tranches pour les tarifs dits « sociaux », le maintien de 2 tranches intermédiaires et la différenciation de 3 tranches pour les plus hauts quotients. La tarification pour les extérieurs serait basée sur les mêmes tranches.

Par ailleurs, au même titre que le service TMP / ALSH, il est proposé de modifier le tarif de l'accueil des temps périscolaires du matin et du soir, là aussi pour répondre au réajustement du quotient familial et à l'augmentation du coût du service supporté uniquement par la commune depuis de nombreuses années.

Le règlement de fonctionnement étant corrigé sur certains points pour s'adapter à cette nouvelle politique tarifaire, il est proposé au conseil municipal de mettre en application ce nouveau règlement de fonctionnement à destination des utilisateurs des services du temps méridien, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires et de valider les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

VU le projet de règlement de fonctionnement du service TMP-ALSH et ses pièces annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement tel que proposé et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les tarifs tels qu'annexés au règlement de fonctionnement ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ce règlement et procéder à son application.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à la majorité de 15 voix pour, 2 voix contre (S-L. TAN et Y. LEONET) et 1 abstention (B.MATEOS).

Le Maire
Pierre GOUBET

